

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

**Séance du 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de Mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE  
Mme Noëlla ROMMEL  
M. Christian MANCIP  
Mme Chantal MOCZADLO  
M. Alain MARCELIN  
Mme Magali LORA  
Mme Christelle ABATE

Mme Isabelle BRUYNEEL  
Mme Rosine CARILLO  
TRAMIER  
M. Pierre GAC  
M. Jérémie JEAN  
Mme Carole LAURENT  
M. Gilles MANCEL

Mme Petya MARINOVA  
Mme Alexandrine MEYNAUD  
M. Jean-Pierre PASCAUD  
M. Edouard SCHMID  
Mme Sandrine SAEZ  
Mme Geneviève SIAUD  
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. le Maire

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Noëlla ROMMEL

<b>2023 EJ 063</b>	<b>ACCUEIL DE LOISIRS - TARIFS SEJOURS ETE – ANNEE 2023</b>
--------------------	---

**Rapporteur : Mme Christelle ABATE**

Le conseil municipal est informé que deux séjours seront organisés par le centre de loisirs de la commune au cours de l'été 2023 :

- **séjour Strasbourg du 24 au 28 juillet 2023** pour 15 enfants de + de 10 ans. Au programme, découverte de la ville, du parlement européen, rencontre avec de jeunes Mahlbergeois et journée à Europa Park. L'hébergement aura lieu dans une auberge de jeunesse en demi-pension.

Au regard du budget prévisionnel, la participation des familles est proposée comme suit :

Quotient familial	Qf -1000	Qf + 1000
Tarif	200 €	240 €

- **séjour découverte de l'Equitation du 31 juillet au 4 août 2023** pour 30 enfants de 7 à 11 ans au camping du Bosquet en partenariat avec l'écurie des Garances.

Au regard du budget prévisionnel, la participation des familles est proposée comme suit :

Quotient familial	Qf -1000	Qf + 1000
Tarif	80 €	96 €

Pour chaque séjour, la moitié du coût est demandé à l'inscription et tient lieu de réservation. Seul un motif médical peut nécessiter le remboursement en cas de désistement. Le solde sera sollicité une fois le séjour effectué.

**Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 13 mars 2023, le conseil municipal est appelé à valider les tarifs séjours de l'été 2023.**

Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide

- De valider les séjours et les tarifs ci-dessus dans les conditions préalablement énoncées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Monsieur le Maire

F. TENON

*Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture*

Vu la secrétaire de séance  
Mme Noella ROMMEL

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 19 avril 2023